

ENVIRONNEMENT / CARTOGRAPHIE PEB-PGS / CCE

Bien que l'aéroport soit implanté sur seulement 7 communes, plus de 45 se plaignent des nuisances sonores et de la pollution de l'air qui s'étendent sur tout le sud francilien.

Les riverains et communes ont créé plus de cent associations pour s'opposer à l'augmentation de ces nuisances, et réclament la création d'un autre aéroport dans le grand bassin parisien. Les avions sont supposés suivre des trajectoires bien définies, mais ne les respectent pas toujours. Des VPE (volume de protection environnementale) définissent des couloirs obligatoires pour les décollages et les atterrissages.

Malgré les demandes des riverains qui souhaitent déposer plainte à un organisme indépendant, les riverains ne peuvent porter plainte qu'à la Maison de l'environnement d'Orly gérée par le gestionnaire de l'aéroport, et y visualiser les trajectoires d'avions.

Les cas litigieux sont jugés et sanctionnés par l'ACNUSA.

Les plaintes concernent principalement l'Essonne (46 %) et le Val-de-Marne (40 %). Il y en a eu 1 757 en 2003, 1 788 en 2004, et 753 en 2005. Les principaux motifs sont : nombreux survols (35%), survols inhabituels (34%), basse altitude (7%), trafic de nuit (1%), bruit (1%), virages anticipés (1%), autres (21%).

Quatre stations mesurent le niveau sonore des passages d'avions autour d'Orly (réseau Vitrail).

L'utilisation de la piste nord-sud est très rare pour éviter le survol des zones fortement urbanisées. **De plus, l'aéroport est fermé au trafic de 23h30 à 6h du matin (décision ministérielle du 4 avril 1968), mais des dérogations peuvent parfois être accordées. Un arrêté d'exploitation du 6 octobre 1994 fixe une limitation à 250 000 créneaux horaire pour obtenir environ 200 000 mouvements d'avions par an.**

Mais la fermeture nocturne (qui ne peut être remise en question sans créer une violente opposition des habitants du sud francilien) a tendance à favoriser le déport de l'activité de fret vers l'aéroport de Roissy. C'est ce qu'a fait l'aéropostale, qui s'est installée à Roissy et ne maintient qu'une activité limitée à Orly. Certaines communes, conscientes de ce problème redoutent de perdre des emplois directs ou indirects, perte qui s'ajoute à la paupérisation de leurs villes soumises aux nuisances (bruit et pollution).

PEB-PGS :

Le PEB en vigueur date de 1972 et est en cours de révision.

L'arrêté du 28 décembre 2004 a approuvé la révision du PGS : la limite de la zone I a été fixée à Lden 70, celle de la zone II à Lden 65 et celle de la zone III à Lden 55. Le plan englobe 43 615 logements. Commission consultative d'aide aux riverains : en 2007, 939 dossiers ont été acceptés soit 1335 logements.

Téléchargement cartes PEB et PGS sur le site de L'ACNUSA